

PROJETS DE RECOMPOSITION DES TERRITOIRES MENACÉS PAR L'ÉROSION DU LITTORAL

Séminaire régional de Bretagne



L'érosion du littoral



Constat :

- 20% des côtes françaises soumises au phénomène d'érosion
- Forte densité et attractivité des territoires littoraux
- Rapport GIEC sur les océans : élévation du niveau de la mer

Pourquoi faut-il agir ? Changement de paradigme

- L'érosion n'est pas un risque naturel majeur, mais une question d'aménagement
- Déplacer plutôt que d'investir dans les ouvrages de protection (sauf nécessité absolue)

Les actions en cours

- Mobilisation du Comité national du trait de côte
- Projets partenariaux d'aménagement recul du trait de côte
- Appel à manifestation d'intérêt Adaptation de l'hôtellerie de plein air

Améliorer la connaissance et partager l'information

- **Identification des communes** les plus exposées ou volontaires, **liste** prise par décret
- Information grâce à des **zonages d'exposition insérés dans les PLU et les cartes communales** (à partir de la liste des communes identifiées) en distinguant le court/moyen terme (30 ans) et le long terme (30-100 ans)
 - > Observatoires locaux du littoral, Guide méthodologique national
- **Informers les futurs acquéreurs ou locataires** dans ces zones : réforme de l'IAL
 - > Effet recherché sur le marché immobilier



Apporter des solutions aux biens existants

- **Mobilisation des EPF** en ajoutant l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte parmi leurs missions.
- **Droit de préemption spécifique** pour collectivités et EPCI pour conduire un projet de recomposition progressive de leur territoire.
- **Nouveau bail réel d'adaptation au changement climatique (BRACC)** : un bailleur pourra consentir à un preneur des droits réels immobiliers, avec une redevance en vue d'assurer les travaux de renaturation.
- Définition d'une **méthode d'évaluation des biens** par comparaison ou avec décote administrée



Limiter l'exposition de nouveaux biens

- A partir des zones **d'exposition des PLU et des cartes communales** :
- (30 – 100 ans) : laisser vivre les territoires - lorsqu'ils ne sont pas inconstructibles - par l'encadrement des nouvelles constructions, en les grevant d'une **servitude de démolition** à réaliser lorsqu'ils seront concernés par l'érosion côtière.
- (0 - 30 ans) : **interdiction** des **nouvelles** constructions, possibilité de rénovation de l'existant, et d'extensions limitées et démontables, **sans augmentation des capacités d'accueil**.

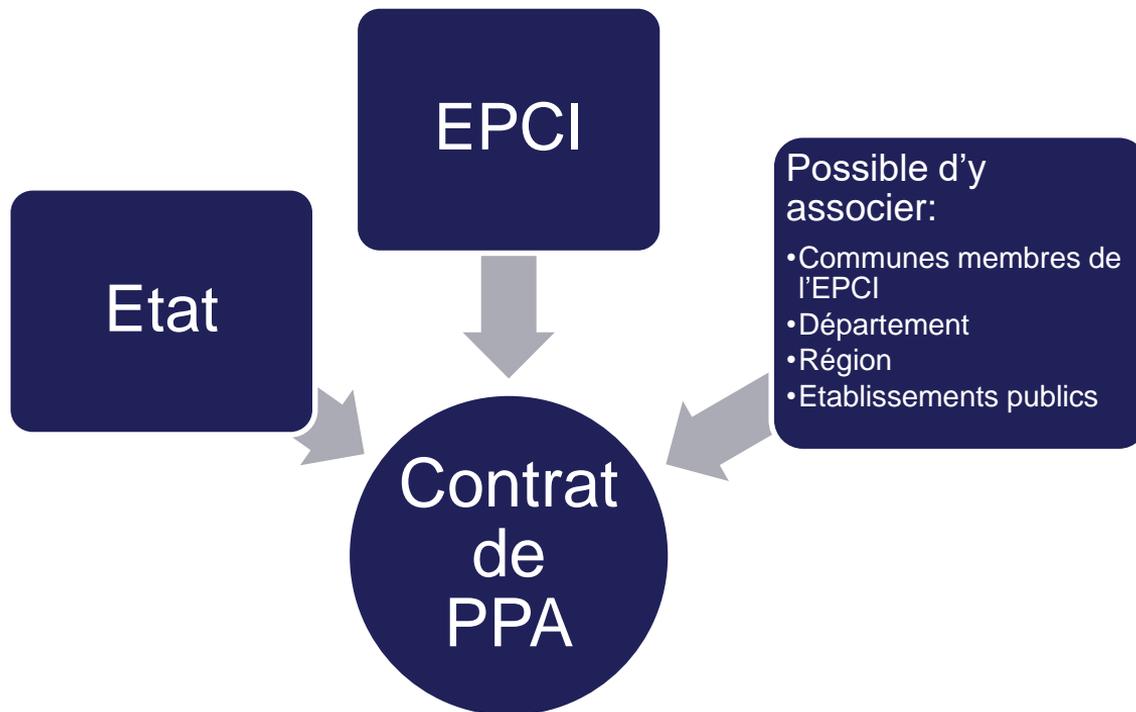


Réaliser des opérations de recomposition spatiale pour relocaliser les biens dans les zones non exposées à l'érosion côtière

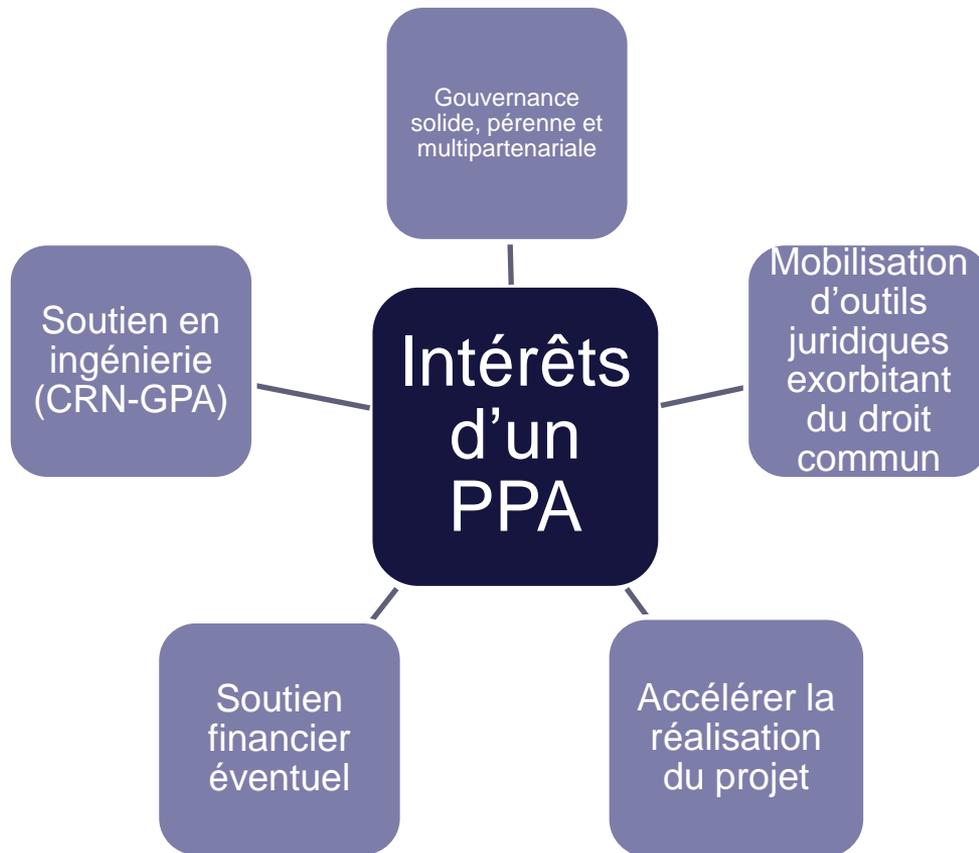
- **SCOT** : identification des secteurs visant à accueillir des projets de relocalisation
- **PLU** : intégration d'orientations d'aménagement dans le PADD, recours aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et aux emplacements réservés pour accompagner la recomposition du territoire.
- **Projet partenarial d'aménagement (PPA)**, un outil privilégié :
 - > AMI PPA lancé en juillet 2020 : **Coutances mer et bocage, Lacanau et Saint-Jean-de-Luz**
 - > AMI PPA lancé en mai 2022 : **Biscarrosse et Sète agglomération**
 - > AMI Fonds vert Nouvelle-Aquitaine 2023 : **Bidart-Guéthary et Soulac-sur-Mer**



Présentation du PPA



Présentation du PPA



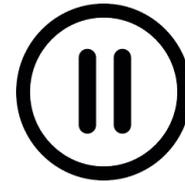
Imaginer le littoral de demain

L'exemple de Coutances Mer et Bocage



Vidéo d'introduction au sujet :

- Erosion du littoral en Basse-Normandie
- Menace pour les zones urbanisées.
- Projet partenarial d'aménagement (PPA) en 2021
- Feuille de route opérationnelle pour **expérimenter et mettre en œuvre la recomposition littorale**



Les 2 autres PPA trait de côte pionniers

Les exemples de Lacanau et Saint-Jean-de-Luz

- Projets de PPA conclu pour concrétiser les études « **Aménagement durable des stations** » réalisées par le GIP Littoral
- Exemples d'actions du PPA de Lacanau :
 - Étude d'approfondissement des **scénarios à 2100**,
 - **Renaturation** du Front de mer Sud.
- Exemples d'actions du PPA de Saint-Jean-de-Luz :
 - Étude de **recomposition de la frange littorale**, dont déplacement des campings et des commerces / restaurants,
 - Mise en place d'un **suivi de l'évolution du trait de côte** par LIDAR,
 - Création de **parkings relais en rétro-littoral** et expérimentation d'une navette estivale.

Contexte et enjeux pour l'hôtellerie de plein air

- Politique publique de recomposition des territoires menacés par l'érosion du littoral
- Plan destination France (2021) :
 - moderniser notamment l'hôtellerie de plein air ;
 - répondre aux nouvelles aspirations de la clientèle tout en maintenant son attractivité ;
 - améliorer l'insertion environnementale des équipements.
- Impact de l'érosion du littoral sur l'hôtellerie de plein air :
 - **2 200 des 7 800 campings** sont menacés par l'érosion
 - **50% de la fréquentation** de cette catégorie d'hébergement.

Une offre de service : diagnostics territoriaux et d'établissements

- **Les besoins de relocalisation de l'offre d'hôtellerie de plein-air** menacée par l'érosion du littoral
 - Maintien de l'activité ;
 - Préservation de l'attractivité des territoires.
- **Les besoins d'amélioration de cette offre du point de vue économique et environnemental**
 - Maintien du chiffre d'affaire de cette activité dans la perspective de projets de recomposition spatiale).

➔ Marché conclu avec le groupement CREASPACE/INTERLAND/CONNIVENCE

Structuration de la démarche

- Diagnostics pris en charge financièrement par le ministère :
 - **Un diagnostic territorial de l'offre d'hôtellerie de plein air (campings) sur la frange littorale** (état des lieux, nature de l'offre, public cible...) permettant d'identifier les besoins en termes d'aménagement (foncier, réseaux, voiries) en vue de projets de recomposition spatiale,
 - **Un ou plusieurs diagnostics d'exploitations (clientèle, performance économique, insertion environnementale, conformité des réseaux), pour des exploitants volontaires**, dans le but d'identifier les besoins en termes de modernisation et de recomposition spatiale. Le prisme de ce diagnostic consiste à maintenir le chiffre d'affaire de l'exploitant.

Les conditions d'éligibilités

La candidature est portée par :

- Votre intercommunalité (France métropolitaine et de Corse) si au moins 1 commune est inscrite au décret du 31 juillet 2023 listant les communes soumises à l'érosion du littoral ;
- Votre commune si inscrite au décret du 31 juillet 2023 ;
- CA Pays Basque, CC Coutances mer et Bocage et CC Médoc Atlantique (contrat signé de projet partenarial d'aménagement en vue de la recomposition de leur territoire menacés par l'érosion du littoral).



- Et est accompagné **d'au moins un propriétaire de camping** et de l'exploitant s'il est différent du propriétaire quel qu'en soit le mode de gestion.

Le dossier de candidature

1. Une lettre du président de l'intercommunalité ou de la commune listée au décret (31/07/2023) ;
2. Une lettre d'engagement de chaque propriétaire ou, si l'exploitant est différent du propriétaire une lettre de chacun d'eux ;
3. Une carte de situation de l'EPCI et du ou des campings associés.

Prochaines échéances

Ouverture des candidatures : 24 octobre 2023
Clôture des candidatures : 21 décembre 2023
Communication des lauréats : janvier 2024

Site internet : Aides-territoires.beta.gouv.fr

Nous contacter :

campinglittoral@developpement-durable.gouv.fr





Merci de votre attention